

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation du 04/09/2025 de la société SOBECA pour barrer le chemin du Kilbsbrunnenweg à hauteur du lotissement du Furstweg (en limite du ban de Boersch) pour des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique et de raccordement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : La société SOBECA est autorisée à barrer le chemin du Kilbsbrunnenweg à hauteur du lotissement du Furstweg (en limite du ban de Boersch) pour des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique et de raccordement.

Article 2 : La société SOBECA est chargée de veiller à la mise en place de la signalisation nécessaire pour permettre l'application du présent arrêté, notamment des panneaux de route barrée aux croisements en amont de la zone de travaux

Article 3 : Le présent arrêté est valable du **09/09/2025** au **07/11/2025** en fonction de l'avancement des travaux

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La société SOBECA
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluri-communale
- SDIS
- Affichage

Bischoffsheim, le 05/09/2025

Le Maire,
Claude LUTZ

